

ARRETE n°80 / 2019

Portant alignement de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (rue Adolphe Erny à Cayenne)

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la demande en date du 31 janvier 2019 par laquelle les consorts THEREZO demandent L'ALIGNEMENT de leur propriété sise rue Adolphe Erny à Cayenne – 97480 SAINT-JOSEPH et cadastrée section BN 601.

Voie Communale RUE ADOLPHE ERNY, commune de SAINT-JOSEPH ;

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1;
- VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1- Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La rue Adolphe Erny a une emprise projetée de 8 mètres telle qu'elle est classée dans la voirie communale.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JOSEPH

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Joseph, le 27 FEV. 2019
Le Maire (e) délégué(e)



Henri-Claude HUET

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Référence : J18070
Annexe 7
Date : 26/11/2018



X=356 280

X=356 280

PLAN D'ETAT DES LIEUX

Demande d'arrêté d'alignement individuel

Commune de Saint-Joseph
Section BN, Parcelle n°601

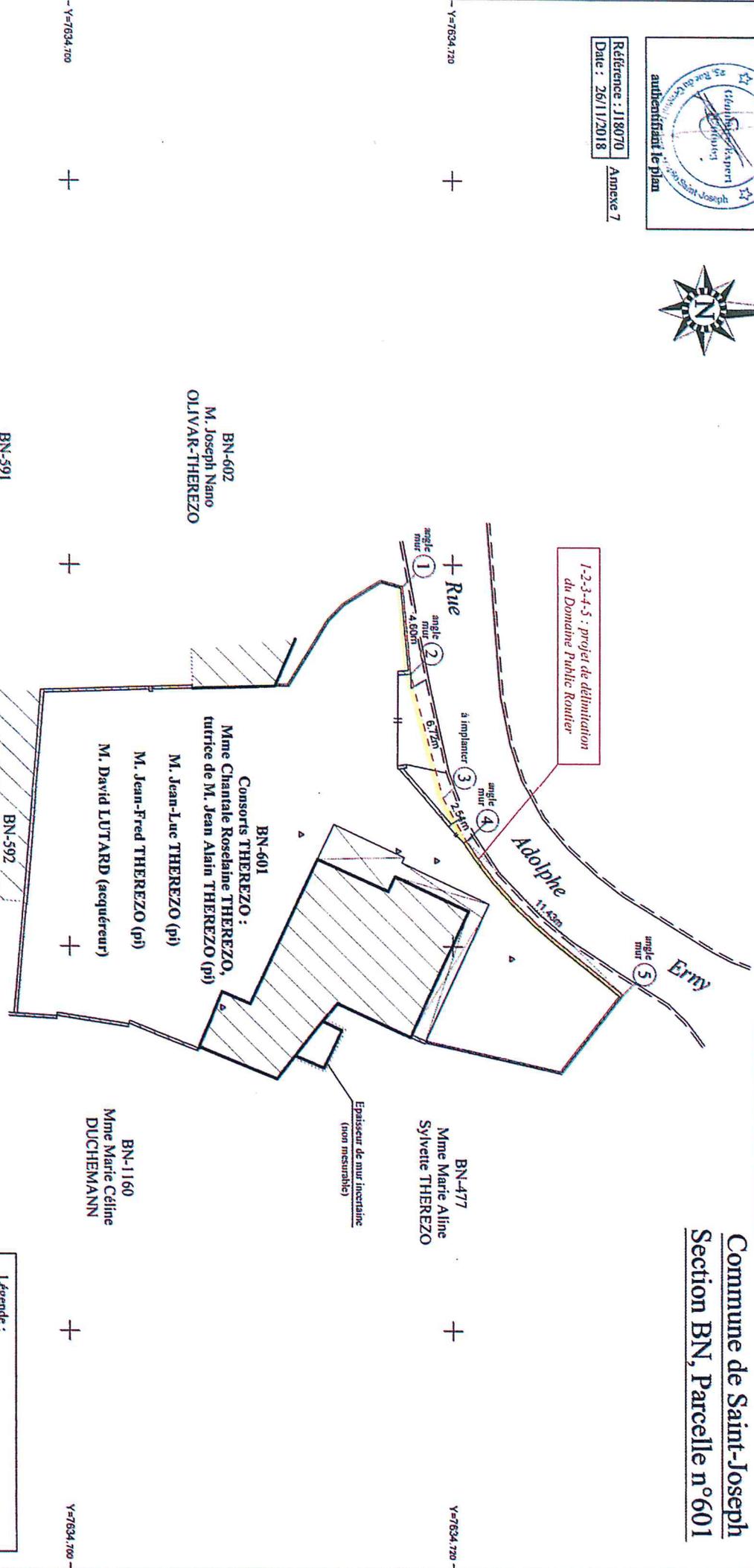


TABLEAU DE COORDONNEES

Notes : Les coordonnées sont rattachées en Est et Nord au système RGR 92.

	Est (m)	Nord (m)
1	356 261,17	7 634 717,38
2	356 265,74	7 634 717,79
3	356 272,25	7 634 719,50
4	356 274,48	7 634 720,71
5	356 282,47	7 634 728,88

BN-591
M. Teddy Jean Laurent
THEREZO (pi)

Mme Marie Juliane
THEREZO (pi)

BN-592
Succ. de M. Antoine
Alicide THEREZO :

M. Frédéric THEREZO
(ayant-droit)

Mme Yolande THEREZO
née BECUE (ayant-droit)

M. Teddy Jean Laurent
THEREZO (ayant-droit)

Mme Marie Florina
MOURCQUIN-NAGUIN
(ayant-droit)

BN-1160
Mme Marie Céline
DUCHEMANN

BN-477
Mme Marie Aline
Sylvette THEREZO

BN-602
M. Joseph Naro
OLIVAR-THEREZO

BN-601
Consorts THEREZO :
Mme Chantale Roseline THEREZO,
tutrice de M. Jean Alain THEREZO (pi)
M. Jean-Luc THEREZO (pi)
M. Jean-Fred THEREZO (pi)
M. David LUTARD (acquéreur)

Echelle : 1/200°
Système coord. : RGR-92 (UTM-49j)

Légende :

	voie revêtue (bitume, béton)
	bâtiment en dur
	construction légère (tôle, bois)
	mur
	limite présumée de propriété
	ligne de cote ou position approximative
	limite cadastrale
	portail, accès